Commune de Watermael-Boitsfort

Madame Annemie VERMEYLEN
Echevine de l'Environnemnet
Place Antoine Gilson, 1
1170 BRUXELLES

V/réf.: URB/9998 (contact: Emmanuel GENNART)

N/réf.: AVL/CC/WMB-2.79/s.372

Annexe:/

Madame.

Bruxelles, le

Objet: WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue Wiener, 116 / avenue Berensheide. Abattage de 2 arbres.

En réponse à votre lettre du 25/05/2005 sous référence, réceptionnée le 30/05/2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 22/06/2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur l'abattage de deux peupliers d'Italie situés dans le jardin privé d'un bien situé dans la zone de protection des cités-jardins classées « Logis » et « Floréal ».

Les arbres en question sont de dimensions respectables, de 20 à 25 mètres de hauteur et d'environ 60cm de diamètres au niveau du tronc. Reposant sur la présence et la chute effective de bois mort ainsi que sur la présomption de l'existence d'arbres creux dans cette catégorie dimensionnelle, la demande qui émane du propriétaire est motivée par la crainte d'un chablis éventuel et la responsabilité quant aux dégâts causés dans ce cas aux habitations voisines.

La Commission souligne que l'examen sur place des deux sujets visés n'a révélé aucun défaut visible ; d'autre part, il apparaît que les deux peupliers localisés dans le domaine privé font partie d'un ensemble de 21 arbres de la même espèce. Dès lors, si ces suppositions se confirment, l'abattage des deux arbres en question ne pourrait s'effectuer sans répercussions, non seulement sur le paysage du quartier, mais aussi sur l'ensemble formé par les 21 arbres : en effet, la justification de l'abattage des arbres par leur âge, leur perte de vigueur et la mort progressive de la cime (son dessèchement suivant l'expression des forestiers) est valable aussi pour les 19 autres sujets de la même espèce et pourrait, à moyen terme, conduire à leur élimination.

La Commission demande dès lors qu'un examen phytosanitaire plus approfondi soit effectué sur ces arbres afin d'évaluer leur état de santé. Si celui-ci apparaît déficient, elle demande de procéder à l'abattage systématique des 21 spécimens et de faire suivre celui-ci d'une replantation à l'identique (même localisation, même essence) afin de conserver à l'ensemble sa cohérence et son homogénéité.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire J. DEGRYSE Président C.C.: A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.